

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

PROCES-VERBAL
(20 heures)

<u>Présents</u> :	M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ; Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph – Mme LE MERRER Martine – M. LE DISSEZ Yannick et M. HERLIDOU Laurent, Adjoints ; M. BROCHEN Jean-François – Mme BROUDIC Valérie – Mme CLOCHET Rolande - Mme DAGORN Anne-Marie – Mme DONVAL Morgane - M. GOURIOU Charles – M. GRATIET Stéphane - Mme GRACE Chantal – M. HUONNIC Pierre - M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme PERROT Odile, Conseillers Municipaux.
<u>Absentes</u> :	Mme THOS Solène (pouvoir à Mme DAGORN Anne-Marie) Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre).
<u>Secrétaire</u> :	Mme BROUDIC Valérie

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

- Procès-verbal de la séance du 29/06/2016

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2016.

AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DE LA NOUVELLE AGGLOMÉRATION "LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ" ISSUE DE LA FUSION AU 1ER JANVIER 2017 DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT-TRÉGOR ET DE LA PRESQU'ILE DE LÉZARDRIEUX – DELIBERATION N°2016-55

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté a précisé les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » :

- Elle exerce les compétences obligatoires propres aux communautés d'agglomérations sur l'intégralité du périmètre.

- Elle exerce la somme des compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés dans le périmètre de ces dernières. La nouvelle communauté dispose ensuite d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles afin de les exercer de la même manière sur l'intégralité du périmètre, et d'un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Les réunions du comité de pilotage fusion ont permis de mener une réflexion en amont sur les compétences à exercer au niveau de la nouvelle communauté. Ainsi, afin d'harmoniser certaines

compétences dès l'entrée en vigueur de la fusion, il est proposé d'adopter le projet de statuts ci-joint qui modifie les compétences de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement -, la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

1) Le projet soumis reprend, au titre des compétences obligatoires, celles devant obligatoirement être exercées par toute communauté d'agglomération. Il intègre ainsi les nouveaux transferts prévus par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- *Développement économique*. La notion d'intérêt communautaire est supprimée, à l'exception de la politique locale du commerce d'intérêt communautaire.

- *Promotion du tourisme – dont la création d'offices du tourisme*. L'office de tourisme de Perros-Guirec, unique office communal du territoire, est transféré à l'agglomération. Les trois communautés exercent déjà la compétence sur le reste du territoire.

- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*. Deux communes sont concernées par ce transfert : Lannion et Perros-Guirec.

- *Collecte et traitement des déchets*. Cette compétence était déjà exercée au titre des compétences optionnelles par les trois communautés.

A noter également que l'identité de périmètre entre le Syndicat Mixte du SCOT et Lannion-Trégor Communauté engendre la dissolution automatique de ce syndicat au 1^{er} janvier 2017.

2) Les compétences optionnelles (*Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, Équipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire, Maisons des Services Au Public*) seront exercées sur l'intégralité du territoire à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet, la convergence des compétences optionnelles des trois communautés n'a pas rendu nécessaire l'utilisation du délai d'un an octroyé pour l'harmonisation. Pour les compétences d'intérêt communautaire, la nouvelle communauté dispose d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. D'ici là, l'intérêt communautaire défini par les trois communautés continue de s'appliquer.

3) Concernant les compétences facultatives, elles peuvent être exercées dans le cadre des anciens périmètres durant un délai de 2 ans. Ainsi, la compétence « *assainissement collectif* » est exercée uniquement sur le périmètre actuel de Lannion-Trégor Communauté et sur la Communauté de Communes du Haut-Trégor. Les autres compétences facultatives sont exercées sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Le projet reprend l'intégralité des compétences facultatives exercées par les 3 communautés, aucune restitution aux communes n'étant prévue.

La compétence « *action sociale en direction des personnes âgées et en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse* » est limitée aux équipements cités dans le projet de statuts.

Ces équipements sont les équipements actuellement gérés par les 3 communautés auxquels s'ajoutent les Relais Parents Assistants Maternels basés à Lannion, à Louannec et Plestin-les-Grèves. Ce transfert entraîne ainsi la dissolution du Syndicat de la petite enfance de Louannec et du Syndicat de la petite enfance de Plestin-les-Grèves.

Le « *financement du contingent d'incendie et de secours* » actuellement limité à la Communauté d'agglomération sera exercé sur l'intégralité du territoire.

VU l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les réunions du comité de pilotage fusion relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

CONSIDERANT que ce projet de statuts a été présenté en assemblée plénière réunissant les conseils communautaires des trois communautés amenées à fusionner et les maires des communes composant ces communautés le 16 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les compétences de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'Ile de Lézardrieux.

Projet de statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017 : compétences de la communauté d'agglomération

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

I-1 – Le développement économique et touristique

I-1-1 Développement économique

Elaboration d'une politique globale et harmonieuse de développement économique visant, d'une part, à équilibrer les activités sur la totalité du territoire de la communauté, et, d'autre part, à diversifier la nature de ces activités.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire.

Les interventions de nature économique de la communauté comprennent notamment :

- L'extension et la création de zone par acquisition foncière et aménagement de terrains.
- La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente de bâtiments à usage économique, industriel et artisanal.
- Les aides aux entreprises, autorisées par la loi et dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique
- Le soutien à l'agriculture, à la pêche et aux cultures marines.
- La participation, le soutien et le renforcement des moyens d'animation, de communication et de promotion économiques du territoire communautaire.

I-1-2 Politique locale du commerce

Elaboration d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

I-1-3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

L'accueil, l'information, la promotion, l'animation touristique et la commercialisation de prestations de services ou de produits touristiques, en cohérence avec les politiques départementales et régionales et en s'appuyant sur la destination « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » ainsi que sur les Offices de Tourisme Communautaires structurés sous forme d'EPIC.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique.

Les aides financières en matière de développement touristique.

L'aménagement et le développement touristique en lien avec les Offices de Tourisme communautaires dont :

- soutien aux activités et projets contribuant par leur contenu et/ou leur dimension à l'animation et la promotion touristique du territoire
- développement du tourisme dans tous les pôles touristiques de la communauté d'agglomération pour aboutir à un développement équilibré et harmonieux du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire.

I-2 – Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et des schémas de secteur
Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code. Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.

I-3 – Equilibre social de l'habitat

Définition et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

Politique du logement : programmation, construction, rénovation et gestion de logements (dont les logements sociaux) d'intérêt communautaire.

Actions et aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire dont le logement social et celui des personnes défavorisées (contributions aux fonds de solidarité et de garantie, ...)

Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'amélioration, de l'adaptation de l'habitat et de l'accession à la propriété.

Accompagnement d'opérations immobilières d'intérêt communautaire par fonds de concours ou maîtrise d'ouvrage de la communauté.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

I-4 – Aires d'accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-5 – Politique de la ville dans la communauté

En matière de dispositifs contractuels de développement urbain, pour les nouveaux contrats de ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations des contrats de ville,
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- dispositifs locaux, de prévention de la délinquance,
- mise en œuvre des programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

I-6 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Élimination et valorisation des déchets inertes provenant des déchèteries.

Actions de prévention visant à favoriser l'amélioration de la collecte et de l'élimination des déchets de toutes catégories.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II-1 – Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Schéma des voies structurantes.

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

Création ou aménagement parcs stationnement d'intérêt communautaire.

II-2 – Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes.

Mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau (y compris eaux de baignade et estuariennes) et des milieux aquatiques (hors production d'eau potable), dont les actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Elaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

II-2-2 Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Elaboration et mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial.

Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables : filière bois/énergie, éolien, photo-voltaïque, autres énergies.

Actions visant à la réduction des consommations d'énergies (y compris pour les communes).

Construction et gestion de chaufferies centrales ainsi que création et gestion de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire.

II-2-3 Espaces naturels

Assistance aux communes pour la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels sensibles ou remarquables : coordination, ingénierie.

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire par des acquisitions, des opérations de restauration et d'aménagement, des actions de gestion et de valorisation.

Connaissance, préservation et mise en œuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur de la biodiversité.

Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen relevant des directives « Habitats, faune, flore » et « Oiseaux ». Contribution en assurant les missions d'opérateur et/ou de gestion pour les sites NATURA 2000.

Balisage, entretien manuel et petits aménagements sur les itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Elaboration d'un schéma communautaire des sentiers de randonnée.

II-2-4 Actions de sensibilisation de protection à l'environnement

Actions de sensibilisation et éducation à la protection de l'environnement, aux économies d'eau, aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au patrimoine local.

Soutien logistique ou financier aux syndicats intercommunaux et associations contribuant à la mise en œuvre de cette compétence.

II-2-5 Construction, aménagement, entretien et gestion de tout site et équipement d'intérêt communautaire

II-2-6 Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

II-3 – Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et services culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en termes d'investissement et de fonctionnement) dont l'enseignement de la musique.

Soutien aux associations, actions, manifestations et évènements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

II-4 – Maison des services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.

III – LES COMPETENCES FACULTATIVES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

III-1 – Dans les périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017

La communauté d'agglomération exercera, conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion, dans le cadre des périmètres correspondant respectivement à la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » et de la Communauté de Communes du Haut Trégor avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, la compétence facultative :

Assainissement collectif des eaux usées

III-2 – Dans le périmètre de l'ensemble de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2017

III-2-1 Enseignement supérieur, recherche et formation

Le soutien à la réalisation des équipements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment ceux inscrits au contrat de projets.

Toute action visant au développement et à l'accompagnement des programmes de formation et de recherche nécessaires à l'équilibre durable du bassin d'emploi.

Sont considérées d'enseignement supérieur toutes les formations post-bac ou équivalent.

III-2-2 Aménagement numérique du territoire

Toute intervention relative à l'aménagement numérique du territoire qui inclut :

- la mise en œuvre des actions définies à l'article L.1425-1 du CGCT en matière de réseaux et services locaux de communication électronique,
- la participation à l'élaboration et à la modification des schémas visés à l'article L.1425-2 du CGCT,
- la mise en œuvre de toutes actions ayant pour but de favoriser l'accès de tous aux moyens de communications électroniques, de développer les services d'administration électronique.

III-2-3 L'action sociale en direction des personnes âgées

Gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD du Gavel » - 13 rue Abbé Le Luyer à Trébeurden.

Organisation et gestion du service de portage de repas à domicile basé à Cavan et à Pleudaniel.

III-2-4 L'action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance jeunesse

a) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Plouaret :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un multi-accueil, un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse, le point information jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

b) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Cavan :

La gestion de l'équipement et des services du pôle comprenant un accueil de loisirs sans hébergement, les animations jeunesse et la mise en œuvre des actions et programmes relevant de ces services.

Soutien aux structures d'accueil de la petite enfance prenant en charge des enfants du territoire communautaire.

Organisation des transports desservant les activités « jeunesse » mises en place par la communauté.

c) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Pleudaniel et ses annexes :

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant la Maison de la petite enfance à Pleudaniel et les services éducatifs et de loisirs intercommunaux au bénéfice des enfants et des jeunes pendant le temps non scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement, opération CAP ARMOR...).

Soutien à des associations locales dont les activités et projets auront été définis comme relevant de la politique d'appui de la communauté.

d) Le Pôle « Petite enfance, enfance-jeunesse » basé à Tréguier et ses annexes :

La gestion des équipements et des services du pôle comprenant le multi-accueil pour les 0 – 4 ans et l'accueil de loisirs.

Organisation et financement d'actions collectives en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant le temps non scolaire : activités après l'école, animations adolescents, opérations Centre d'Activité Permanent (CAP), espaces jeux, à l'exclusion des temps méridiens et des garderies périscolaires.

e) Les « Relais Parents Assistants Maternels »

Création, animation et gestion de Relais Parents Assistants Maternels.

III-2-5 Mutualisation de moyens et de personnels

Mutualisation des moyens humains et matériels avec les communes membres et mise à disposition de services conformément aux dispositions prévues au CGCT.

Possibilité de réaliser des travaux de voirie pour le compte de collectivités et de leurs groupements.

III-2-6 Coopération décentralisée

Actions de coopération décentralisée menées dans le champ d'intervention de la communauté, en partenariat avec des collectivités locales étrangères ou en soutien à des associations menant des actions directes avec ces dernières.

III-2-7 Equipements ferroviaires

Aménagement ou participation à l'aménagement des abords des gares.

III-2-8 Maisons de santé

La construction, la rénovation, la location, la gestion et la vente d'équipements (Cavan, Pleumeur-Gautier et Le Vieux Marché) à vocation de santé publique.

III-2-9 Financement du contingent d'incendie et de secours

III-2-10 Assainissement non collectif des eaux usées

Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

III-2-11 Construction et entretien de la caserne de gendarmerie de Lézardrieux : travaux d'entretien hors logements

III-2-12 Balisage de la rivière de Tréguier

III-2-13 Entretien de la « grande cale » de Pors Hir (Plougrescant) et de la cale du port de La Roche Jaune (Plouguiel)

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU HAUT-TRÉGOR ET DE LA PRESQU'ILE DE LÉZARDRIEUX AU 1ER JANVIER 2017 - DELIBERATION N°2016-56

Par arrêté en date du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. Cette composition doit être validée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition de droit commun est arrêtée par le préfet.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT précise les critères pour la composition du conseil communautaire. Le nombre et la répartition des sièges sont fixés soit :

- Selon la répartition de droit commun

Le nombre de sièges est défini en trois étapes :

a) Un nombre de sièges est attribué selon la strate démographique de la communauté et réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne : 48 sièges.

b) Les communes n'ayant obtenu aucun siège à la proportionnelle obtiennent ensuite chacune un siège, appelé « siège de droit » : 36 sièges.

c) Lorsque les sièges de droit représentent plus de 30 % du nombre de sièges prévus selon la strate démographique, un volant supplémentaire de 10 % est obligatoirement réparti à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les communes : 8 sièges.

Le conseil communautaire est composé de **92 conseillers titulaires et 48 conseillers suppléants** selon la répartition de droit commun annexée à la présente délibération.

- Selon un accord local

La conclusion d'un accord local permet de majorer jusqu'à 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués selon les a) et b) ci-dessus sous-réserve du respect de certains critères.

Cependant, la configuration territoriale de certaines communautés, notamment lorsqu'elles comptent un grand nombre de communes peu peuplées, rend parfois impossible la présentation d'une répartition des sièges conforme car aucun scénario ne permet de respecter concomitamment les cinq critères requis.

Dans le cadre de la nouvelle agglomération, les seules possibilités d'accord local porteraient le nombre de sièges à 84 et entraîneraient ainsi une diminution du nombre de sièges par rapport à la répartition de droit commun.

VU l'arrêté du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la présentation de la répartition des sièges en comité de pilotage fusion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération issue de la fusion.

**Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de la nouvelle agglomération
issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du
Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux**

Commune	Population municipale 01/01/2016	Nombre de conseillers après fusion
Lannion	19627	16
Perros-Guirec	7 312	6
Pleumeur-Bodou	3 983	3
Plestin-les-Grèves	3 640	3
Trébeurden	3 627	2
Ploubezre	3 608	2
Louannec	3 022	2
Penvenan	2 609	2
Ploumilliau	2 496	2
Tréguier	2 489	2
Pleubian	2 447	2
Trégastel	2 425	2
Plouaret	2 164	1
Plouguiel	1 792	1
Rospez	1 742	1
Ploulec'h	1 671	1
Lézardrieux	1 612	1
Cavan	1 468	1
Plounévez-Moëdec	1 443	1
Trédrez-Locquémeau	1 432	1
Saint-Quay-Perros	1 364	1
Trélévern	1 360	1
Trévou-Tréguignec	1 355	1
Le Vieux-Marché	1 317	1
Minihy-Tréguier	1 275	1
Plougrescant	1 252	1
Pommerit-Jaudy	1 235	1
Pleumeur-Gautier	1 227	1
Tonquédec	1 178	1
Prat	1 149	1
Langoat	1 140	1

Trédarzec	1 111	1
Pluzunet	1 015	1
La Roche-Derrien	1 006	1
Kermaria-Sulard	994	1
Pleudaniel	925	1
Loguivy-Plougras	917	1
Camlez	882	1
Caouënnec-Lanvézéac	853	1
Plounérin	735	1
Lanvellec	572	1
Plufur	554	1
Lanmérin	547	1
Coatréven	481	1
Saint-Michel-en-Grève	461	1
Lanmodez	444	1
Trémel	437	1
Plougras	422	1
Trégrom	402	1
Quemperven	395	1
Trézény	367	1
Kerbors	314	1
Troguéry	286	1
Coatascorn	245	1
Berhet	243	1
Plouzélambre	227	1
Mantallot	223	1
Hengoat	214	1
Tréduder	198	1
Pouldouran	165	1

AMENAGEMENT DES ABORDS DES LOGEMENTS SOCIAUX - RESEAUX DE DESSERTE EN ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC, GAZ ET TELEPHONE - DELIBERATION N°2016-57

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser les travaux de desserte en électricité, éclairage public, téléphone et gaz des logements sociaux réalisés rue Saint-Joseph par l'organisme HLM BSB.

Ces travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Les travaux de fourniture et de pose du génie civil du réseau de communication électronique seront également réalisés par le SDE22 ce qu'il convient de formaliser dans le cadre d'une convention financière.

Le coût total des travaux à la charge de la commune s'élève à 22 553,00 € TTC.

Le descriptif de cette intervention se décompose de la façon suivante :

1. Réseau électrique

<i>Mode opératoire</i>	<i>Financement par la commune</i>	<i>Montant des travaux (H. T.)</i>	<i>Contribution de la commune*</i>
<i>Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune.</i>	- 50 % du coût H. T.	13 500.00 €uros	6 750.00 €uros

2. Réseau éclairage public

<i>Mode opératoire</i>	<i>Financement par la commune</i>	<i>Montant des travaux (H. T.)*</i>	<i>Contribution de la commune*</i>
<i>Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune.</i>	- 60 % du coût H. T.	<u>voie principale</u> 7 300.00 €uros* <i>(1^{ère} + 2^{ème} phases)</i>	<u>voie principale</u> 4 380.00 €uros* <i>(1^{ère} + 2^{ème} phases)</i>
		<u>voie piétonne</u> 5 700.00 €uros* <i>(1^{ère} + 2^{ème} phases)</i>	<u>voie piétonne</u> 3 420.00 €uros* <i>(1^{ère} + 2^{ème} phases)</i>

* [Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre]

*(1^{ère} phase : fourniture et pose fourreaux éclairage public dans tranchée commune au réseau basse tension ;
2^{ème} phase : fourniture et pose conducteurs et mise en place candélabres et luminaires)*

3. Génie civil ORANGE

<i>Génie civil</i>	<i>Financement par la commune</i>	<i>Contribution de la commune*</i>
<i>Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent.</i>	La fourniture, la pose des équipements (fourreaux, chambres, citerneaux) et le terrassement sont du ressort de la collectivité.	7 300.00 €uros T. T. C.

4. Réseau gaz (intervention du Syndicat d'Energie pour le terrassement)

<i>Génie civil</i>	<i>Financement par la commune</i>	<i>Montant estimatif des travaux (H. T.)*</i>	<i>Contribution de la commune*</i>
<i>Le Syndicat d'Energie, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent.</i>	74 % du coût H. T.	950.00 €uros*	703.00 €uros

* [Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)) décide :

- **d'approuver** le projet d'alimentation basse tension prévu Rue Saint-Joseph à Plouguiel – lotissement de 9 logements sociaux - présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif HT de 13 500,00 € ;

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

- **d'approuver** le projet d'éclairage public prévu Rue Saint-Joseph à Plouguiel – lotissement de 9 logements sociaux - présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif HT de 7 300,00 € (voie principale 1^{ère} et 2^{ème} phases) et 5 700,00 € (voie piétonne 1^{ère} et 2^{ème} phases) ;

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % ».

- **de confier** au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu Rue Saint-Joseph à Plouguiel – lotissement de 9 logements sociaux – pour un montant estimatif de 7 300,00 € TTC, conformément au règlement ;

« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise ».

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique » ;
- **de confier** au Syndicat d'Energie le terrassement d'une conduite gaz prévu Rue Saint-Joseph à Plouguiel – lotissement de 9 logements sociaux – pour un montant estimatif HT de 950,00 € ;

« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 74 % du montant HT, conformément au règlement financier ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

ECLAIRAGE PUBLIC – PENKER - DÉLIBÉRATION N°2016-58

Le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commande I à Penker en raison de son état de vétusté.

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à 1 300,00 €, 60 % du coût de l'opération restant à la charge de la commune soit une participation de la commune s'élevant à 780,00 € à inscrire en dépenses d'investissement au compte 204158 et devant être amortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de rénovation de la commande I située à Penker à PLOUGUIEL, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif HT de 1 300,00 € (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) soit 780,00 € HT à la charge de la commune.

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la T.V.A) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % »

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

INSTALLATION D'UN ABRIBUS A LA RESIDENCE DES AILES DU JAUDY - DELIBERATION N°2016-59

Le Maire expose au Conseil Municipal que, pour permettre aux élèves qui utilisent le car scolaire d'être abrités, il convient d'installer un abribus au bourg le long de la voie communale n°38, à l'entrée de la Résidence des Ailes du Jaudy, opération qui pourrait être inscrite à un programme subventionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'installer** un abribus au bourg le long de la voie communale n°38 ;
- **d'adopter** la proposition de LEADER Collectivités pour un montant de 1 165,00 € HT ;
- de **solliciter** une subvention du Conseil Départemental pour cette acquisition ;
- **de financer** la quote-part restant à la charge de la commune après attribution de la subvention par autofinancement.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE - DELIBERATION N°2016 -60

Une ligne de trésorerie est une ouverture de crédit à court terme pour un montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la collectivité locale et un banquier. Elle a pour objectif de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses et de faire face à tout moment à une insuffisance de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de la commission des finances du 07 novembre 2016,

Par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre), décide :

- **de contracter** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 Euros, au taux Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 majoré d'une marge de 1,50 % avec une commission d'engagement de 0,25 % du montant de la ligne payable en une fois à la signature du contrat.
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

M. Pierre HUONNIC souhaite connaître le coût annuel pour la commune de cette ligne de trésorerie.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que la souscription du contrat prévoit le règlement d'une commission d'engagement de 0,25% du montant de la ligne de trésorerie soit 375,00 €. Il ajoute, qu'en revanche, la proposition du Crédit agricole n'inclut pas de commission de non utilisation.

M. Pierre HUONNIC ajoute qu'il doute de l'utilité de renouveler chaque année ce dispositif. Il serait toujours tant, en cas de besoin, de procéder à la souscription d'une ligne de trésorerie.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX- DELIBERATION N°2016-61

Le document de travail est remis à chaque membre de l'assemblée

M. Yannick LE DISSEZ, adjoint aux finances, informe le Conseil que la commission des finances réunie le 07 novembre 2016 a validé la proposition du bureau municipal de maintenir les tarifs communaux 2016 au titre de l'année 2017. Il indique qu'il a par ailleurs été décidé de créer un tarif de location des salles pour les repas froids organisés par des associations extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances du 07 novembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer** les tarifs communaux suivants pour l'année 2017 :

TARIFS COMMUNAUX		2017
CANTINE	Repas élèves - tarif plein	2.50 €
	Repas élèves - tarif réduit (en fonction des ressources)	2.20 €
	Repas enseignants	5.75 €
	Repas personnes âgées	5.60 €
GARDERIE	Garderie - tarif plein	0.96 €
	Garderie - tarif réduit 1 - familles non imposables - QF > 512 €	0.86 €
	Garderie - tarif réduit 2- QF < 512 €	0.75 €
	Goûter garderie (uniquement pour tarif plein et tarif réduit 1)	0.36 €
PHOTOCOPIES FAX	Photocopies - A4 recto	0.35 €
	A4 recto verso	0.45 €
	A3 recto	0.45 €
	A3 recto verso	0.55 €
	Photocopies documents administratifs : A4 recto	0.15 €
	A4 recto verso	0.25 €
	A3 recto	0.25 €
	A3 recto verso	0.35 €
Fax : 1 prix par page	1.20 €	
PLACE	Droit de place - prix au m ²	1.70 €
CIMETIERE	Concession de 30 ans cimetière	160.00 €
	Concession de 15 ans columbarium	300.00 €
	Concession de 30 ans columbarium	600.00 €
	Concession de 15 ans emplacement cinéraire	39.00 €
	Concession de 30 ans emplacement cinéraire	78.00 €
DIVERS	Location 1 table et 2 bancs	6.50 €
	Location de parquet - soirée	82.00 €
	Location de parquet - Week end	164.00 €
TRAVAUX	Fourniture-pose de buse diamètre 300 centrifugée - prix au ml	40.00 €
	Fourniture-pose de tube écobox diamètre 300 - prix au ml	40.00 €

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SOUS CONVENTION COMMUNALE	Redevance part fixe - Autres habitations	29.60
	Redevance consommations - Autres habitations	0.53
LOCATION SALLES (bourg et Roche Jaune)	Apéritif	75.00 €
	Associations extérieures - réunions /rencontres sans repas	75.00 €
	Associations extérieures - Repas froid du 1 ^{er} mai au 31 octobre	225.00 €
	Associations extérieures - Repas froid du 1 ^{er} novembre au 30 avril	260.00 €
	Repas froid - Plouguiellois du 1 ^{er} mai au 31 octobre	170.00 €
	Repas froid - Plouguiellois du 1 ^{er} novembre au 30 avril	200.00 €
	Repas froid - extérieurs 1 ^{er} mai au 31 octobre	225.00 €
	Repas froid - extérieurs 1 ^{er} novembre au 30 avril	260.00 €
	Café enterrement	35.00 €
	Autres	11.50 €
VAISSELLE CASSEE (locations salles)	· Assiette plate n° 3 (grande)	4.20 €
	· Assiette plate n° 6 (petite) :	3.60 €
	· Fourchette	1.20 €
	· Cuiller de table :	1.20 €
	· Cuiller à café	0.85 €
	· Couteau de table	2.25 €
	· Couteau à pain	25.25 €
	· Verre	2.35 €
	· Chope :	1.05 €
	· Tasse à café	2.20 €
	· Plat ovale plat	9.80 €
	· Plat gratin ovale	13.90 €
	· Ramasse couverts 4 cases	6.75 €
	· Louche à punch :	5.60 €
	· Broc verre	2.40 €
	· Pot inox	12.45 €
	· Tire-bouchon	4.80 €
	· Corbeille à pain	5.90 €
	· Ménagère sel/poivre/moutarde	11.00 €
	· Saucière	7.90 €
· Saladier empilable	5.00 €	
· Percolateur	326.00 €	
· Chariot de service	450.00 €	

DEMANDES DE SUBVENTION - DELIBERATION N°2016-62

Mme Martine LE MERRER, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil de la demande de subvention adressée par la directrice de l'école publique et l'association « Les copains de l'école » à la commune pour le financement des sorties, des projets et des activités pédagogiques au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Elle rappelle, qu'en 2015, la subvention de 15 € par élève a permis la réalisation des sorties notamment d'une classe de découverte à Guerlédan pour les élèves de CM1/CM2 et une sortie à l'écocentre de Pleumeur-Bodou.

Les projets annoncés pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

- école et cinéma
- projet théâtre pour la classe de CE2/CM1
- sortie au Carré Magique à Lannion pour la classe de GS/CP
- classe de voile à Port Blanc pour les CM2
- visite du centre de tri de Pluzunet

Il est proposé au Conseil de reconduire la subvention de 15 € par élève au titre de l'année 2016-2017.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances du 07 novembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'allouer** une subvention à l'association « Les copains de l'école publique de Plouguiel » à hauteur de 15 € par élève pour le financement des sorties et des activités pédagogiques soit, au titre de l'année scolaire 2016/2017, une subvention totale de 1785.00 € (15 € X 119 élèves).

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2016 - DELIBERATION N°2016-63

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{taux de revalorisation}$

où L est la longueur exprimée en mètres de canalisations de distribution de gaz naturel situés sous le domaine public communal. Celle-ci est de 1127 mètres sur la commune de PLOUGUIEL. Le taux de revalorisation 2016 est de 1,16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **de fixer** à 162,00 Euros la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2016.

RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LE SERVICE DIETETIQUE DU CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER- DELIBERATION N°2016-64

Le document de travail est remis à chaque membre de l'assemblée

Mme Martine LE MERRER, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil que, sur proposition du responsable du restaurant scolaire, et pour répondre à une demande émanant des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, il est proposé de signer une convention de mise à disposition d'une diététicienne entre le Centre Hospitalier de Tréguier et la commune de Plouguiel selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre Hospitalier de Tréguier met à disposition de la commune de Plouguiel une diététicienne pour le restaurant scolaire ouvert aux enfants de maternelle et élémentaire de 3 à 10 ans.

La diététicienne mise à disposition, travaillera en collaboration avec le responsable du restaurant scolaire.

Elle aura pour mission :

- de veiller à l'équilibre alimentaire des menus du restaurant scolaire de Plouguiel ;
- d'adapter les menus en fonction des régimes alimentaires de certains enfants et de proposer d'éventuelles modifications ;
- de valider les menus et de les viser.

ARTICLE 2 - LES MOYENS

Le responsable du restaurant scolaire transmettra par voie électronique, le 3ème mardi du mois, les menus mensuels à la diététicienne du Centre Hospitalier de Tréguier. Elle sera chargée de répondre par retour de mail dans un délai de 48 heures et validera le menu proposé ou de le modifiera conformément à l'article 1 de la présente convention. Le menu validé par la diététicienne sera visé et daté par elle-même, avant affichage et mise en ligne sur le site internet de la commune de Plouguiel.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Statutairement, la diététicienne mise à disposition dépend du Centre Hospitalier de Tréguier. Au cours de son activité pour la commune de Plouguiel, la diététicienne du Centre Hospitalier de Tréguier reste couverte par son établissement employeur en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

ARTICLE 4 – TEMPS D'ACTIVITE

Le temps d'activité est fixé d'un commun accord aux périodes scolaires. Pour l'année scolaire 2016/2017 elle démarre à compter du 15 Novembre 2016 jusqu'au 7 Juillet 2017 inclus. Le temps de mise à disposition est évalué à environ 2 heures par mois, ce temps de mise à disposition est gratuit pour une période de deux mois qui constitue une période d'essai.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Pendant la période d'essai de deux mois, du 15 Novembre 2016 au 14 Janvier 2017, le temps de mise à disposition de la diététicienne sera évalué. Un avenant à la convention sera établi à l'issue de la période d'essai.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 15 Novembre 2016. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. La convention pourra être dénoncée par l'une des parties et il pourra y être mis fin, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Mme Rolande CLOCHET intervient pour rappeler que cette initiative n'est pas la première du genre puisque qu'un parent d'élève, diététicienne, donnait bénévolement son avis sur les menus distribués par la cantine dans les années 80. Elle ajoute que l'équilibre alimentaire des enfants se construit sur tous les repas de la semaine et pas seulement à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** la convention de mise à disposition d'une diététicienne entre le Centre Hospitalier de Tréguier et la commune de Plouguiel.

PROPOSITION DE LA VILLE DE TREGUIER DE REALISER UNE ETUDE SUR UNE COMMUNE NOUVELLE - DELIBERATION N°2016-65

Le Maire informe le Conseil que la commune a reçu un courrier du Maire de Tréguier en date du 30 mai 2016 proposant aux communes de Minihy-Tréguier, Trédarzec, Pouldouran et Plouguiel de s'associer avec la commune de Tréguier pour concevoir et faire réaliser une étude portant sur l'opportunité de création d'une commune nouvelle.

Le Maire ajoute qu'il a décidé de traiter préalablement cette proposition au sein de la commission « coopération intercommunale ».

Après avoir fait lecture d'une partie du courrier reçu, il ajoute que le Conseil Municipal de Tréguier, lors de sa séance du 21 mars 2016, a validé le principe de faire appel à un bureau d'études pour travailler sur le projet d'une commune nouvelle. Il précise que le courrier adressé propose que les communes citées réfléchissent ensemble à cette démarche en établissant un état des lieux permettant d'envisager les scénarii d'une fusion afin que chaque collectivité dispose d'une vision claire de ce qu'apporterait la création d'une commune nouvelle. Sur la base de ce travail, chaque commune serait ainsi en mesure de prendre une décision à partir d'éléments concrets et fiables.

M. Jean-Yves NEDELEC interpelle l'assemblée sur le fait que la France compte un peu moins de 36 000 communes parmi lesquelles 27 400 ont moins de 1 000 habitants tout en ne représentant que 15% de la population totale. Il ajoute que, si les communes doivent aujourd'hui mutualiser davantage, il appartiendrait cependant à l'Etat et au parlement national de se prononcer de façon législative sur les évolutions des communes et de définir le cas échéant un seuil de population.

Il considère par ailleurs que l'effort demandé aux communes est déjà grand et qu'il n'imagine pas mener de front une telle réforme simultanément à la fusion en cours des EPCI avec la création du nouveau périmètre de Lannion-Trégor Communauté.

Il précise qu'il ne souhaite pas engager ces démarches au cours de ce mandat alors même que ce projet ne faisait pas partie du programme et de la profession de foi sur lesquels l'équipe municipale en place a été élue.

Il insiste sur le fait que la mutualisation doit être approfondie avec toutes les communes voisines et ajoute que la commune de Plougrescant ne doit pas être laissée à l'écart de ce mouvement de mutualisation.

Il indique que ces mesures auraient forcément d'importants impacts sur le plan financier et notamment fiscal.

Le Maire informe le Conseil que la proposition de la Ville de Tréguier a été étudiée au cours de la dernière séance de la commission de coopération intercommunale du 20 octobre 2016. Au terme d'un débat et d'un vote au cours de cette réunion, il fait savoir que la commission propose de ne pas donner une suite favorable à la proposition de la Ville de Tréguier.

M. Pierre HUONNIC prend la parole pour rappeler que la proposition de Tréguier ne porte pas sur la création d'une commune nouvelle mais seulement, à ce stade, sur la réalisation d'une étude, dont il conviendrait d'établir ensemble le cahier des charges, et qui permettrait de connaître précisément les enjeux et les conséquences d'un tel choix. Il ajoute que c'est justement parce que les communes ont aujourd'hui le temps de réfléchir, sans incitation financière, que la commune de Plouguiel doit elle aussi s'engager dans la réflexion. Il considère que refuser cette étude, ce serait prendre le risque de devoir se précipiter et agir dans l'urgence si le choix de la fusion venait à s'imposer à la commune. Il ajoute qu'il est préférable d'être acteur du changement plutôt que de subir de futures évolutions. C'est en ce sens que la commune de Plouguiel doit se positionner favorablement et participer à l'écriture du cahier des charges de cette étude. Il indique qu'il va voter favorablement pour la proposition de la ville de Tréguier qu'il considère la plus constructive et ouverte possible.

M. Charles GOURIOU ajoute à son tour qu'il est préférable de mutualiser davantage avant tout.

Mme Rolande CLOCHET considère qu'il faudrait discuter en préambule et de façon ouverte avec les élus des communes voisines.

M. Jean-Joseph PICARD considère que, même si cette fusion doit intervenir tôt ou tard, il faut se concentrer sur la fusion en cours vers Lannion-Trégor Communauté. Il précise que l'on travaille déjà avec la commune de Plougrescant. Il faut approfondir la mutualisation et lister notamment le matériel dont dispose chaque commune pour éviter des acquisitions coûteuses inutiles.

Mme Rolande CLOCHET précise que des échanges avec Tréguier existaient également auparavant. Elle ajoute que le prêt de matériel n'est pas forcément simple à organiser.

M. Jean-Joseph PICARD confirme qu'en effet, le prêt de matériel doit faire l'objet de règles établies. Il ne serait pas concevable, par exemple, de prêter le tractopelle sans mettre à disposition un chauffeur.

Mme Rolande CLOCHET réitère la nécessité d'un dialogue ouvert et direct avec les élus des communes voisines.

M. Jean-Yves NEDELEC insiste sur le fait que ce serait une grosse erreur de laisser Plougrescant en dehors de ce périmètre. Il confirme son choix de ne pas engager ce processus qui n'a pas été annoncé dans la profession de foi de l'équipe municipale. Charge aux candidats aux élections municipales, en 2020, de faire partager ce projet avec la population. Il ajoute que les exemples montrent que la question des fusions de communes est difficile et qu'elle a parfois fait l'objet d'un recours à un référendum consultatif.

M. Pierre HUONNIC rappelle qu'il ne s'agit que d'une étude et que, si celle-ci démontre l'absence d'intérêt d'une fusion, la commune pourra choisir de ne pas s'engager plus loin dans la démarche.

Mme Rolande CLOCHET ajoute que, lors du mandat précédent, elle avait convié à deux reprises les élus des communes voisines pour échanger sur ces sujets mais qu'aucun d'entre eux n'avait répondu favorablement à cette invitation.

M. Pierre HUONNIC souhaite rappeler que le sujet n'est pas celui de la mutualisation mais celui des conséquences de la création d'une commune nouvelle. Le prêt de matériel entre collectivités n'implique en rien la création d'une commune nouvelle. L'échange de matériel et l'idée de création d'une commune nouvelle sont deux sujets différents qui n'engagent pas le même niveau de réflexion. Il met en garde contre le risque de devoir y venir à marche forcée.

M. Jean-Yves NEDELEC soumet au vote du Conseil la proposition du Maire de Tréguier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 4 voix contre (Mme CLOCHET Rolande, M. HUONNIC Pierre, M. LE PARANTHOEN Pierre (2 voix)), et 3 abstentions (M. LE DISSEZ Yannick, Mme DONVAL Morgane, Mme PERROT Odile) décide :

- **de répondre défavorablement** à la proposition de la commune de Tréguier de faire appel conjointement à un bureau d'études pour travailler sur le projet d'une commune nouvelle.

PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION DE POSTE - DELIBERATION N°2016-66

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions avaient été introduites par la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) – Il peut varier entre 0 % et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 04 octobre 2016.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer** les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2016.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

- **de supprimer**, à compter du 1^{er} décembre 2016, un poste permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet suite à la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet par délibération du 05 septembre 2016.

INFORMATIONS

Point sur les travaux :

M. Jean-Joseph PICARD informe le Conseil que les travaux d'assainissement programmés dans le cadre de l'aménagement des abords des logements rue Saint-Joseph vont démarrer Rue de Tréguier le 16 novembre pour une durée d'environ 10 jours. Les travaux d'aménagement sur le parking de la mairie suivront. Ils seront réalisés par l'entreprise COLAS et devraient s'achever avant Noël.

Les services techniques ont achevé les travaux de pose du grillage et du portail dans la cour de l'école. Des opérations de curage de fossés sont en cours.

Les travaux d'entretien au cimetière pour la préparation de la Toussaint ont été salués.

Les illuminations de Noël seront installées les 5, 6 et 7 décembre prochain.

M. Laurent HERLIDOU informe le Conseil que le Syndicat d'Eau du Trégor a démarré les travaux de renouvellement de la conduite d'eau sur la RD 70. Ces travaux dureront 6 semaines et devraient s'achever à la mi-décembre. Par ailleurs, il indique que la fuite d'eau signalée par de nombreux riverains rue de Tréguier depuis plusieurs semaines est pour le moment d'origine inconnue malgré les investigations du Syndicat d'eau. Il pourrait s'agir d'une fuite parasite dans le réseau, ou encore d'une source. Les recherches se poursuivent donc.

M. Pierre HUONNIC ajoute qu'il ne faudrait pas que cela glace au cours de l'hiver.

M. Jean-Yves NEDELEC fait le point sur la mise en œuvre du programme d'éclairage public. Les travaux ont été réalisés à Kervennou, Garden Min, Rue Garden Kerber. Les travaux rue de l'Estuaire seront réalisés en 2017.

Réunion avec le SDE

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle qu'il s'était engagé à organiser une réunion de travail avec le Syndicat Départemental d'Énergie sur la thématique de la maîtrise et la gestion des consommations d'énergie de la commune notamment s'agissant de la gestion des créneaux d'allumage de l'éclairage public. Il indique que cette réunion se tiendra en mairie le 30 novembre prochain.

Marché hebdomadaire de La Roche-Jaune :

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaitait faire le point, lors de cette séance du Conseil, sur la situation du marché hebdomadaire de La Roche Jaune qui s'est tenu cet été et pour lequel les exposants ont demandé à ce qu'il soit pérennisé toute l'année. Il ajoute que ce sujet a également fait

l'objet de questions posées par les élus de la minorité qui demande des éclaircissements sur les raisons qui ont poussé à son interruption.

M. Jean-Yves NEDELEC dresse l'historique de cette manifestation en rappelant que, suite à un courrier en date du 05 avril 2016, il a été autorisé, le 08 avril 2016, pour cinq artisans et producteurs à vendre leurs produits sur le parking de la Roche Jaune, le jeudi soir, de 17h à 19h d'avril à octobre.

Par courrier en date du 03 octobre 2016 les exposants ont demandé que cette vente hebdomadaire de produits soit autorisée toute l'année. Il informe le Conseil qu'il a répondu défavorablement à cette demande dans l'immédiat compte tenu du nombre d'exposants supérieur à l'autorisation initiale et de la fréquentation qui imposent désormais de se conformer à la réglementation en vigueur régissant l'organisation des marchés communaux.

Il donne lecture du courrier adressé aux demandeurs le 14 octobre dernier. Il y rappelle que l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans les foires et marchés. L'article L2224-18 impose également la rédaction d'un règlement du marché approuvé par une délibération du Conseil municipal qui, seul, peut autoriser la création d'un marché communal après consultation des organisations professionnelles intéressées. Aussi, il ajoute que ce marché sera à nouveau autorisé dès que ces dispositions seront respectées. A cet effet, le Conseil Municipal devra délibérer sur la création de ce marché dans le cadre légal qui nous est imposé et en fixer les règles. Il ajoute que ce cadre réglementaire doit permettre de répondre aux sollicitations et de gérer les demandes d'exposants qui nous sont adressées en mairie, et surtout de garantir la sécurité des commerçants, des visiteurs et des usagers des voies communales. La commune serait en effet tenue directement responsable en cas d'incident intervenu sur le domaine public à l'occasion de cette manifestation.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que, suite à ce courrier, il a reçu en mairie une délégation de trois exposants le 07 novembre dernier avec qui il a échangé sur les motifs de cette interruption et sur les obligations à remplir pour pérenniser cette initiative qui est une réussite.

M. Pierre HUONNIC ne comprend pas que ce marché ait été interrompu alors qu'il aurait suffi de régulariser la situation. Il déplore que le sujet ait été traité selon lui avec légèreté et le marché interdit sans aucune concertation au risque de « casser » la bonne dynamique dont il bénéficiait. Il ajoute qu'il avait déjà alerté sur le sujet au cours de l'été et que rien n'empêchait le Conseil Municipal de prendre une délibération sans attendre. Il interroge le Maire afin de savoir où en est cette mise en conformité et si les courriers ont été transmis aux chambres consulaires dont l'avis n'est par ailleurs que consultatif. Il ajoute que cette question doit être réglée dès le prochain Conseil Municipal.

M. Jean-Yves NEDELEC répond que le succès de l'initiative a dépassé les espoirs des exposants eux-mêmes. Aujourd'hui ceux-ci ont parfois été plus d'une dizaine. Dès lors, il convient de sécuriser cette manifestation et de lui donner une configuration plus adaptée. La solution doit en effet être apportée rapidement.

M. Jean-Joseph PICARD ajoute qu'il faut s'assurer de la sécurité du stationnement des véhicules qui s'opère pour le moment le long de la voie communale et est donc dangereux.

M. Jean-Yves NEDELEC rappelle qu'il soutient activement l'économie locale. Il souhaite que ce marché soit bien configuré. Il a répondu rapidement à chacune des demandes qui lui ont été adressées concernant ce marché. Il ajoute qu'il n'est pas resté les bras croisés depuis ces échanges et qu'il sera en mesure de proposer le détail des modalités d'organisation du marché pour la prochaine réunion du Conseil en décembre.

M. Pierre HUONNIC répond qu'il est satisfait d'entendre cela mais qu'il regrette que le marché et sa dynamique aient été interrompus.

M. Jean-Yves NEDELEC informe également les conseillers que plusieurs exposants qui participaient au marché du bourg le samedi matin lui ont indiqué qu'ils ne souhaitent plus y participer en raison du manque de fréquentation, notamment lié à la tenue du marché voisin de Penvénan, et préfèrent participer à celui de La Roche Jaune le jeudi. Il s'interroge dès lors sur la pertinence de formaliser, dans le même temps, ce marché du bourg. Par contre, tout sera fait pour redémarrer rapidement le nouveau marché de la Roche Jaune.

M. Jean-Yves NEDELEC donne ensuite la parole à quelques personnes présentes dans le public.

Mme Katell PRIGENT demande si des exposants seront associés à la conception du règlement du marché de La Roche Jaune.

M. Jean-Yves NEDELEC indique qu'une réunion pourra se tenir avec des représentants désignés par les exposants une fois les travaux avancés pour leur faire part de modalités retenues par la commune.

M. Yves CORBEL demande si le marché est interdit et illégal jusqu'à l'adoption de ce règlement.

M. Jean-Yves NEDELEC ajoute que celui-ci ne peut pas se poursuivre en l'état. Il ajoute que la question des horaires doit également être étudiée afin de prendre en compte la tombée de la nuit plus rapide en hiver qui nécessite de s'assurer davantage encore du bon stationnement des véhicules et de la sécurité des usagers.

M. Pierre HUONNIC répond que le parking est équipé de l'éclairage public.

M. Jean-Yves NEDELEC invite les personnes présentes du public concernées par le sujet à prendre connaissance du courrier qu'il a adressé aux exposant justifiant des raisons de cette interruption et précisant son intention et les conditions à réunir pour une reprise rapide du marché.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Signatures des membres du Conseil Municipal :

NEDELEC Jean-Yves		DONVAL Morgane	
DANTEC Jeanne		GRATIET Stéphane	
PICARD Jean-Joseph		GOURIOU Charles	
LE MERRER Martine		GRACE Chantal	
LE DISSEZ Yannick		HUONNIC Pierre	
HERLIDOU Laurent		LE GOFF Josette	
BROCHEN Jean-François		LE PARANTHOEN Pierre	
BROUDIC Valérie		PERROT Odile	
CLOCHET Rolande		THOS Solène	
DAGORN Anne-Marie			